

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 15 février 2024, le Comité Syndical du S.I.V.U de Gendarmerie d'Irigny s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Titulaires présents : 6

Suppléant présent : 1

Date de la convocation : 2 février 2024

Publié le : 22 février 2024

Secrétaire de séance : Pierre VERD

Etaient présents :

Commune de Charly : M. Marc DEGRANGE
M. Michel FOURNIER

Commune d'Irigny : Mme Blandine FREYER
M. Christophe DARCY
M. Pierre VERD

Commune de Vernaison : M. Julien VUILLEMARD

Commune de Millery : Mme Françoise GAUQUELIN

Etaient excusés :

Commune de Charly : M. Olivier ARAUJO

Commune de Vernaison : M. Daniel SEGOUFFIN

Commune de Millery : M. Jean-Dominique SOTTET

Objet : Fiscalisation des participations pour l'année 2024

La contribution des Communes membres d'un syndicat intercommunal prévue par l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être remplacée par le produit des impôts recouvré directement au titre de la fiscalité locale sur les collectivités.

Aussi compte tenu de l'intérêt de la fiscalisation des participations, je vous serais reconnaissante de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE d'accepter la fiscalisation des participations des Communes membres du syndicat.

FIXE le montant des participations pour l'année 2024 comme suit :

Irigny	30 004,78 €	42,86 %
Vernaison	14 375,28 €	20,54 %
Charly	13 332,51 €	19,05 %
Millery	12 287,43 €	17,55 %
Total	70 000,00 €	100,00 %

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus**

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Blandine FREYER